



**Transparence: aperçu.
Assurance vie collective 2008.**

Tout simplement. Contactez-nous.
T 058 280 1000 (24 h), www.helvetia.ch

helvetia 

Chiffres clés.

Assurance vie collective.

Compte de résultat affaires vie collective Suisse de l'Helvetia

(en 1 000 CHF, selon états financiers statutaires)

	2008
Encaissement des primes brutes acquises	1 696 930
Prestations d'assurance	-1 333 346
Variation des provisions techniques (y compris les renforcements)	-248 347
Coûts de mise en œuvre	-82 295 ^③
Revenus des placements de capitaux (net)	55 590 ^⑥
Résultat de la réassurance	-13 153
Autres profits moins charges ¹	-3 162
Résultat avant attribution au fonds d'excédents	72 217
Participation aux excédents attribuée au fonds d'excédents	-56 780 ^④
Résultat annuel (avant impôts)	15 437

¹y compris la part des réassureurs dans les frais d'administration

Preuves du respect de la quote-part minimum ^①

(en 1 000 CHF)

	2008	
Produit total brut	280 114	100.0%
Prestations en faveur des assurés	-277 878	99.2%
dont: prestations directes	-338 311	
dissolution des réserves	68 112 ^⑤	
attribution au fonds d'excédents	-7 679 ^④	
Résultat annuel		
Part des affaires rattachées à la quote-part minimum	2 236	0.8%
Part des affaires non rattachées à la quote-part minimum ^②	13 201	
Prévoyance professionnelle (total)	15 437	

Questions et réponses.

Assurance vie collective.

❶ Qu'est-ce que la quote-part minimum?

Les dispositions légales concernant la quote-part minimum prévoient que 90% au moins des revenus sont à utiliser en faveur des assurés, une mesure permettant de garantir à ces derniers une participation équitable au bénéfice réalisé par la compagnie d'assurances.

Les revenus réalisés de CHF 280.1 millions ont été utilisés à 99.2% en faveur des assurés. Ainsi, l'Helvetia dépasse nettement les exigences légales.

❷ Quels contrats ne sont-ils pas rattachés à la quote-part minimum?

Les contrats qui disposent d'une réglementation contractuelle spéciale de la participation aux excédents ne sont pas rattachés à la quote-part minimum. Il s'agit notamment:

- des contrats avec propre compte de profits et pertes (autrement dit, les propres groupes de participation aux bénéfices);
- des contrats dans lesquels le preneur d'assurance assume lui-même le risque de placement.

❸ A combien s'élèvent les frais?

Les dépenses pour frais d'administration supportées par l'Helvetia en 2008 pour la gestion des affaires vie collective se sont montées à CHF 82.3 millions. Elles incluent les coûts du conseil à la clientèle, de la gestion des contrats et du traitement des cas de prestations.

Réparties sur le nombre de personnes assurées, il en résulte des dépenses pour frais d'administration moyennes de CHF 480 par personne. Il s'agit ici d'une valeur moyenne pour tous les types d'assurances (assurance complète, assurance de risque, etc.), lesquels diffèrent en termes d'étendue de la couverture et par conséquent aussi de coûts.

❹ Comment les clients participent-ils à l'excédent dégagé?

Le résultat annuel permet en premier lieu d'alimenter la réserve pour les participations futures aux excédents (fonds d'excédents vie collective). Cette réserve vise à offrir aux clients une participation stable aux excédents et à lisser les fluctuations liées à la marche des affaires. Son contenu peut être utilisé uniquement en faveur des assurés dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

En tout, CHF 56.8 millions du résultat commercial 2008 ont été crédités au fonds d'excédents, dont CHF 7.7 millions au domaine d'activité rattachés à la quote-part minimum.

Grâce à une politique d'excédents et de couverture prévoyante, des rémunérations substantielles de 2.95% dans la part obligatoire LPP et de 3.25% dans la part subobligatoire ont pu être répercutées sur les assurés en 2008. La rémunération globale moins élevée dans le domaine obligatoire résulte du taux de conversion légal des rentes trop élevé. Des frais sont occasionnés pour le financement de la différence entre le taux de conversion des rentes légal et le taux de conversion exact d'un point de vue actuariel, lors de la transposition en rente des avoirs de vieillesse. Appliqué aux avoirs de vieillesse obligatoires des assurés actifs et invalides, ce besoin de financement représente actuellement quelque 0.3%.

❺ Que signifie la dissolution des réserves?

En 2008, les clients de l'Helvetia profitent de la politique de constitution des réserves circonspecte et durable des années passées. Ainsi des réserves adéquates pour la fluctuation de valeur des placements de capitaux ont-elles par exemple pu être dissoutes cette année afin de compenser quelque peu les conditions extrêmement difficiles sur les marchés financiers. Une telle mesure garantit notamment une grande continuité des résultats.

6 A combien s'élève le produit des placements de capitaux?

Le résultat des placements a été positif en 2008, malgré les conditions extrêmement difficiles. Cela vaut aussi bien pour le rendement sur les valeurs comptables que pour la performance sur les valeurs marchandes. L'indicateur cité en premier inclut aussi bien les revenus d'intérêt et de dividendes que les gains de capital réalisés et les correctifs de valeur comptabilisés dans le compte de

résultat. Le rendement de 0.68% est certes nettement inférieur à la valeur de l'année précédente de 3.41%, mais le résultat peut néanmoins être qualifié de satisfaisant, compte tenu des turbulences exceptionnelles sur le marché. La performance de 1.4%, qui tient également compte des revenus sans effet sur le compte de résultat et qui les met en relation avec les valeurs marchandes, a atteint un résultat à peu près similaire à celui de l'année précédente, grâce aux obligations.

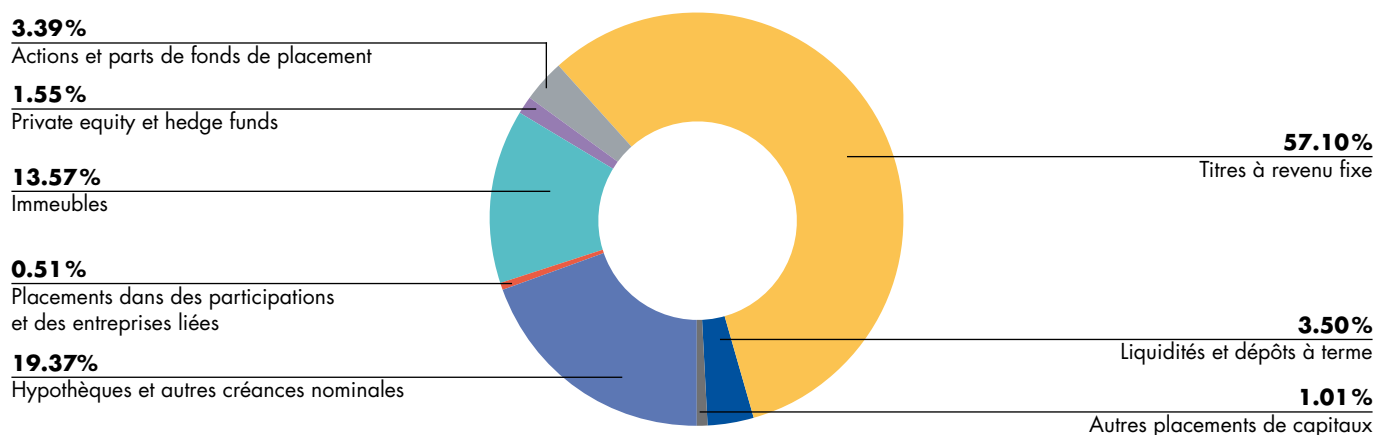
	brut	net
Produit des placements de capitaux (en 1 000 CHF)	75 941	55 590
Rendement sur valeurs comptables	0.68%	0.55%
Performance aux valeurs de marché	1.38%	1.26%
Frais d'investissement (sans dépenses sur immeubles)		1.3‰

Quelle est la composition des placements?

L'Helvetia fait résolument dépendre sa politique de placement de ses engagements dans les affaires vie collective. L'objectif ainsi poursuivi au travers d'une allocation d'actifs appropriée est triple: atteindre le taux d'intérêt minimal LPP, garantir les besoins de liquidité et assurer

une couverture intégrale, à tout moment, de l'ensemble des droits découlant de l'assurance. Dès lors, les investissements doivent être principalement effectués dans des valeurs portant intérêts. Aussi les investissements doivent-ils essentiellement se concentrer sur des valeurs productives d'intérêts.

Portefeuille par catégorie de placement au 31.12.2008 (en % de la valeur comptable)



Questions et réponses.

Fondations collectives de l'Helvetia.

Les informations susmentionnées sont-elles également valables pour les clients des fondations collectives?

Les fondations collectives de l'Helvetia – la Fondation Helvetia, l'Helvetia Prisma et la Patria Fondation collective dans la Principauté de Liechtenstein – représentent environ 60% des affaires vie collective de l'Helvetia. A l'exception des clients disposant d'un propre groupe de participation aux bénéficiaires, toutes les affiliations sont rattachées à la quote-part minimum. Sur la base du contrat d'assurance complète, que les trois fondations ont conclu pour garantir leurs engagements, les valeurs-clés telles que produits des placements, constitution de réserves et dépenses pour frais d'administration ne sont pas gérées par les fondations collectives mais par l'Helvetia. La preuve du respect de la quote-part minimum permet de répondre à la question de l'étendue de la participation des assurés des fondations collectives au résultat annuel.

Quel est le taux de couverture des fondations collectives?

Aucun degré de couverture n'est calculé pour les fondations collectives en raison du modèle d'assurance complète. Un contrat d'assurance avec l'Helvetia garantit aux fondations de pouvoir assumer leurs engagements à l'égard des assurés en tout temps et intégralement. Cela signifie également qu'une couverture insuffisante est exclue.

Informations détaillées sur le résultat annuel 2008

Cet aide-mémoire se concentre sur les principaux chiffres et informations sur le résultat annuel 2008 dans le domaine de l'assurance vie collective. Vous disposez évidemment des contenus détaillés de la «Comptabilité vie collective» et des rapports annuels de nos fondations collectives. Vous trouverez ces documents sur notre site Internet à l'adresse www.helvetia.ch (chemin: Entreprises → Prévoyance professionnelle → Transparence).

Helvetia Assurances

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

